

ZOOM 2020	<p style="text-align: center;"><b>La taxe d'apprentissage est considérablement modifiée en 2020.</b></p> <p><u>Ce qui ne change pas :</u></p> <p>L'assiette de cette taxe. Elle est toujours de 0,68% de la masse salariale. La somme totale payée par les entreprises reste inchangée.</p> <p><u>Ce qui change :</u></p> <p>Le paiement, qui est désormais scindé en 2 parties distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une fraction de 87 % destinée au financement de l'apprentissage (en 2020 cette partie sera collectée par les OPCO).</li> <li>- une fraction égale à 13 % appelée le «Solde» qui doit être payée directement à l'école de votre choix, avant le 31 mai 2020.</li> </ul> <p>Par rapport à l'ancien système, la catégorie "hors quota" est remplacée par le "Solde", il n'y a plus de sous-catégorie A et B, ni d'intermédiaire entre vous et les écoles éligibles de votre choix.</p> <p>L'ENSGTI est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage pour la catégorie <b>Solde</b>.</p>
-----------	---

## Comment effectuer votre versement de la taxe d'apprentissage au profit de l'ENSGTI ?

1	<p>Nous sommes à votre écoute et nous pouvons vous conseiller.</p> <p><b>Informez-nous de de votre choix.</b></p> <p>Contact : +33 (0) 5 59 40 78 10</p> <p style="text-align: center;"><a href="mailto:entreprise_ensgti@univ-pau.fr">entreprise_ensgti@univ-pau.fr</a></p>
2	<p><b>Effectuer votre versement avant le 31 mai 2020</b></p> <p>L'ENSGTI est une école intégrée à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA). Lors du paiement, il est important de bien indiquer que l'ENSGTI est le bénéficiaire de votre taxe d'apprentissage, <b>en libellant votre virement "TA 2020 ENSGTI EB925"</b> et en utilisant nos identifiants ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UAI : 0641846J</li> <li>- SIRET : 196 402 515 00270</li> <li>- RIB : 10071 64000 00001000108 50 TPPAU</li> <li>- IBAN : FR76 1007 1640 0000 0010 0010 850 TRPUFRP1</li> </ul>
3	<p><b>L'agent comptable de l'université de Pau et des Pays de l'Adour vous délivrera alors une attestation de paiement</b> qui vous sera demandée en cas de contrôle URSSAF.</p> <p style="text-align: center;"><a href="mailto:agent.comptable@univ-pau.fr">agent.comptable@univ-pau.fr</a></p>